

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17  
Affichage le : 10/07/17  
Transmission préfecture le : 10/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170630-lmc198605-DE-1-1  
Du : 10/07/17  
Délibération exécutoire le : 10/07/17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES  
RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION  
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - EXERCICE 2017**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1648A,

Vu la Loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu le décret 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu la notification de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 4 mai 2017 d'un montant de 19 352 849 euros à répartir au titre de l'exercice 2017,

Vu la notification complémentaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 7 juin 2017 d'un montant de 206 872 euros à répartir au titre de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental 2016-CD-1-5338.1 en date du 20 juin 2016 relative à la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – exercice 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que le total du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à répartir entre les collectivités défavorisées pour l'exercice 2017 s'établit à 19 559 721 €.

Décide de répartir le fonds 2017 selon les modalités fixées par délibération du Conseil départemental 2016-CD-1-5338.1 en date du 20 juin 2016 ainsi qu'il suit :

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

### RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - EXERCICE 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.